

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01258

Numéro SIREN : 849 543 152

Nom ou dénomination : A.G.2.C.

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt 881

A.G.2.C.

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 €

Siège social : 8 rue Cantegril

34470 Pérols

849 543 152 R.C.S. Montpellier

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 17/12/2020

L'an 2020,
Le 17 Décembre

Les associés de la société « A.G.2.C », Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 8 rue Cantegril – 34470 PEROLS, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 849 543 152, se sont réunis au siège de la société.

Sont présents :

- Mme GREBOVAL Nicole, Annick, présidente, propriétaire de 110 actions
- M. HARDOUIN Aurélien, Marcel, Baptiste, propriétaire de 50 actions
- M. LESCHIERA Rémy, propriétaire de 20 actions
- M. ALEYRANGUES Axel, propriétaire de 20 actions
- M. BEN CHAKROUNE Mohamed,
- M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid,

Les associés présents représentent au total 200 actions, soit 100 % du capital de la société.

L'assemblée est présidée par Mme GREBOVAL Nicole, Présidente de la SAS.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport du président,
- La feuille de présence,
- Le projet de cession de parts notifié par l'associé cédant à la société et à chaque associé
- Le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

La présidente rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'actions ;
- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Mme GREBOVAL Nicole
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution : Autorisation de cession d'actions

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- **Mme GREBOVAL Nicole**, de céder 110 actions de la société lui appartenant, numérotées de 1 à 110, à M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid,
- **M. HARDOUIN Aurélien**, de céder 50 actions de la société lui appartenant, numérotées de 111 à 160, à M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid,
- **M. LESCHIERA Rémy**, de céder 20 actions de la société lui appartenant, numérotées de 161 à 180, à M. BEN CHAKROUNE Mohamed,
- **M. ALEYRANGUES Axel**, de céder 20 actions de la société lui appartenant, numérotées de 161 à 180, à M. BEN CHAKROUNE Mohamed,

Autorise ces cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Nomination d'un nouveau Président

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par **Mme GREBOVAL Nicole**, le 17/12/2020 de ses fonctions de présidente de la société à compter du 17/12/2020. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau président **M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid**, demeurant 11 rue des Canabières – 30620 BERNIS, né le 26/08/1975 à TANGER, de nationalité Française ; En remplacement de **Mme GREBOVAL Nicole** ; démissionnaire, demeurant 8 rue Cantegril – 34470 PEROLS, née le 09/04/1953 à PLENÉE-JUGON, de nationalité française ; pour une durée illimitée.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social et s'il y a lieu des clauses statutaires, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid, déclare accepter cette nomination et n'être frappé d'aucune déchéance ou incapacité de nature à lui interdire à exercer cette fonction. Il déclare en outre satisfaire aux conditions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au président pour procéder aux modifications statutaires décidées ci-avant, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de toutes formalités de droit.

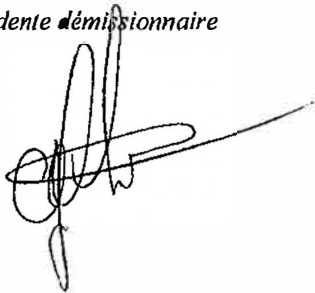
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

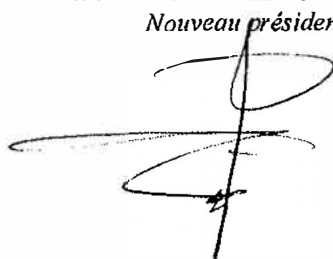
De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Certifié conforme par le président.

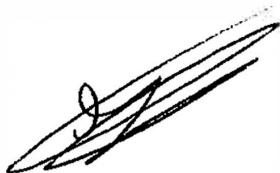
Mme GREBOVAL Nicole
Présidente démissionnaire



M. BEN CHAKROUNE Abdelouahid
Nouveau président



M. HARDOUIN Aurélien



M. LESCHIERA Rémy



M. ALEYRANGUES Axel



M. BEN CHAKROUNE Mohamed
Associé

